



Introduction

La présente fiche de conseils s'adresse aux employeurs et au personnel (p. ex. travailleurs de la santé et personnel de l'entretien ménager, des services alimentaires, de la sécurité et de l'entretien des immeubles) des établissements de soins de longue durée.

La pandémie de COVID-19 a eu des effets disproportionnés sur les personnes âgées, en particulier celles qui vivent dans des établissements de soins de longue durée. Le présent document offre un aperçu des mesures de contrôle recommandées pour aider à réduire le risque d'exposition à la COVID-19. Des mesures de contrôle supplémentaires seront également requises en fonction du lieu de travail et des types de tâches exécutées par le personnel.

Pour connaître les pratiques générales de prévention de la COVID-19, consultez les documents offerts sur la page « [Ressources en santé et sécurité sur la COVID-19](#) » du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), y compris le document « [Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#) ».

Dans tous les cas, il est primordial de respecter les directives des [autorités de santé publique](#) locales et celles de votre [organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité](#). Des directives supplémentaires sont fournies dans la ressource du gouvernement du Canada intitulée « [Prévention et contrôle des infections de la maladie COVID-19 : Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins de longue durée](#) ».

Tenir compte des risques

- La transmission de la COVID-19 se produit principalement par contact étroit avec une personne infectée. À courte distance, le virus peut se propager lorsque de grosses gouttelettes respiratoires tombent dans l'air et atterrissent sur les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'une personne, et par inhalation de petites gouttelettes ou particules respiratoires (souvent appelées « aérosols »).
- Le virus peut également se propager lorsqu'une personne touche des surfaces ou des objets infectés par le virus, puis se touche la bouche, le nez ou les yeux sans s'être lavé les mains.
- Le risque de contracter la COVID-19 augmente dans les situations où les gens sont dans des espaces clos (mal ventilés) et dans des lieux bondés où se trouvent des personnes ne faisant pas partie de leur ménage immédiat. Le risque est plus élevé dans les situations réunissant plus d'un de ces facteurs ainsi que dans celles où les gens ont des conversations rapprochées, chantent, crient ou respirent fort (p. ex. pendant un effort physique), ou lorsque des interventions médicales générant des aérosols sont effectuées.
- Pour les membres du personnel, les situations suivantes sont des sources d'exposition possibles :
 - fournir des soins personnels à un résident atteint de la COVID-19 (le risque serait accru en cas d'intervention médicale générant des aérosols);
 - avoir un contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19;
 - se toucher la bouche, le nez ou les yeux après avoir été en contact avec des surfaces ou des objets qui ont été touchés ou manipulés par une personne atteinte de la COVID-19.
- Chaque lieu de travail est unique. Les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité de leur personnel. Ces précautions comprennent l'[évaluation des risques](#) liés à la COVID-19 en fonction de leur lieu de travail.
- L'employeur doit ensuite mettre en œuvre plusieurs mesures de contrôle de la COVID-19 selon une [approche à plusieurs niveaux](#), en utilisant à la fois la [hiérarchie des mesures de maîtrise](#) (soit l'élimination, la substitution, les mesures d'ingénierie, les mesures administratives et l'équipement de protection individuelle) et les mesures de santé publique (mesures préventives [communautaires](#) et [individuelles](#)). Aucune mesure de contrôle unique n'est totalement efficace, il est donc important d'en appliquer plusieurs en même temps.
- Mettez en œuvre un plan écrit de sécurité en milieu de travail qui recense les risques d'exposition à la COVID-19 et les mesures de contrôle mises en place pour protéger les travailleurs.
- Les employeurs doivent tenir compte de ce qui suit :
 - Où et quand le personnel interagit-il avec d'autres personnes sur le lieu de travail (p. ex. collègues, résidents, visiteurs, etc.)?
 - Quelle est la proximité des interactions? Le risque de transmission augmente avec les contacts étroits et fréquents avec une personne infectée par COVID-19.
 - Quelle est la durée des interactions? La probabilité de propagation d'une personne à une autre est supérieure en cas de contact prolongé.
 - Comment le personnel sera-t-il protégé s'il prodigue des soins personnels à une personne soupçonnée d'avoir la COVID-19?
 - L'aménagement des salles et de l'établissement peut-il être modifié pour permettre un éloignement physique maximal entre les personnes?
 - Peut-on installer des barrières là où il n'est pas possible de maintenir l'éloignement physique?



- A quelle fréquence les surfaces et les objets sont-ils nettoyés et désinfectés?
- Le personnel a-t-il les connaissances nécessaires pour se protéger et pour protéger les autres contre la COVID-19?
- Êtes-vous en mesure de déterminer si un membre du personnel, un résident ou un visiteur pourrait présenter des symptômes liés à la COVID-19, et de prendre rapidement les mesures appropriées?
- Quelle est la politique relative aux visiteurs?
- Que fera-t-on pour promouvoir le vaccin?
- Le personnel dispose-t-il de toutes les fournitures nécessaires pour se protéger (p. ex. EPI, produits d'hygiène des mains, produits de nettoyage et de désinfection)?
- Que doit faire le personnel si les résidents ou les visiteurs ne peuvent pas ou ne souhaitent pas suivre les précautions liées à la COVID-19?

Vaccin

- Encouragez le personnel, les résidents et les visiteurs à se faire vacciner contre la COVID-19. Dans certaines administrations, la vaccination complète peut être obligatoire pour le personnel et les visiteurs - vérifiez les exigences dans votre région.
- Les travailleurs vaccinés doivent continuer à suivre toutes les précautions de santé publique requises, comme le port de masques et le maintien d'une distance physique avec les autres.
- Les employeurs doivent maintenir leurs mesures de contrôle de la COVID-19 sur leur lieu de travail jusqu'à ce que les restrictions de santé publique soient levées, quel que soit le nombre de travailleurs vacciné.
- Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter :
 - [Vaccins contre la COVID-19](#) (gouvernement du Canada)
 - [Les faits sur les vaccins contre la COVID-19](#) (gouvernement du Canada)
 - [Vaccins contre la COVID-19](#) (CCHST).

Communication et formation

- Fournissez des renseignements et des directives aux membres du personnel concernant les dangers liés à la COVID-19 et les mesures qu'ils doivent prendre pour se protéger et pour protéger les autres. Les sujets à traiter comprennent ce qui suit :
 - Une description de la COVID-19 et des symptômes courants;
 - La façon dont le virus se propage;
 - Le dépistage et les mesures à appliquer si des membres du personnel se sentent malades ou ont pu être exposés;
 - La façon de se protéger et de protéger les autres grâce à l'utilisation simultanée de différentes mesures de contrôle des risques et [mesures de prévention personnelles](#);
 - La bonne façon de porter, de manipuler et d'entretenir l'équipement de protection individuelle;
 - L'hygiène des mains;
 - L'utilisation en toute sécurité des produits de nettoyage et de désinfection;
 - La façon de rester informé sur la COVID 19 ([auprès de sources fiables](#));
 - Les pratiques et les politiques de travail nouvelles et actualisées liées à la prévention et au contrôle des infections à l'établissement.
- Encouragez les membres du personnel à signaler toute préoccupation concernant la COVID-19 à leur superviseur ou à leur employeur. Les membres du personnel peuvent également s'adresser à leur comité de santé et de sécurité, à leur représentant en matière de santé et de sécurité ou à leur syndicat, s'il y en a un.
- Communiquez régulièrement avec les membres du personnel afin qu'ils soient informés des nouveaux développements et qu'ils puissent discuter de leurs questions et préoccupations.
- Examinez les méthodes de communication existantes pour déterminer lesquelles (p. ex. babillard, courriel, réunions d'équipe, textos, appels téléphoniques) sont les plus fiables pour informer le personnel des développements sur la COVID-19.
- Installez des affiches à plusieurs endroits sur le lieu de travail pour rappeler les précautions à prendre liées à la COVID-19.



- Fournissez des ressources de soutien en matière de santé mentale à tous les membres du personnel, y compris un accès à un programme d'aide aux employés (PAE), le cas échéant.
- Fournissez aux résidents et aux familles des renseignements à jour sur les politiques relatives aux visiteurs et les précautions à prendre.

Dépistage

- Procédez à un dépistage actif de toute personne qui entre dans l'établissement (membres du personnel, résidents, visiteurs, entrepreneurs, etc.). Utilisez une [liste de vérification](#) ou un outil Web, ou demandez à une personne désignée de poser directement des questions.
- Établissez un point d'entrée unique (si possible) pour vous assurer que tous répondent aux questions de dépistage avant d'entrer dans l'établissement.
- Les membres du personnel qui présentent des [symptômes](#) de la COVID-19 doivent rentrer immédiatement chez eux (de préférence par d'autres moyens que les transports en commun) ou rester chez eux s'ils y sont déjà. S'ils développent des symptômes au travail, ils doivent mettre un masque médical et aviser leur superviseur. Ils doivent également communiquer avec leur fournisseur de soins de santé et les autorités locales de santé publique.
- Les symptômes peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après l'exposition à la COVID-19. Certaines personnes présentent des symptômes légers ou sont totalement asymptomatiques.
- Pour faciliter la recherche des contacts, prenez en note le nom et les coordonnées de tous les membres du personnel et visiteurs qui entrent sur le lieu de travail. Assurez-vous que les renseignements personnels sont protégés et qu'ils sont conservés en lieu sûr pendant au moins 30 jours (ou pendant la durée prescrite par votre administration). Les renseignements recueillis doivent être éliminés en temps opportun, en conformité avec les [lois sur la protection des renseignements personnels](#).
- Si un membre du personnel reçoit un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 et que le cas est lié au travail, vous devrez peut-être le déclarer à d'autres instances (p. ex. l'[organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité](#) et la [commission des accidents du travail](#) de l'administration compétente). Remplissez un rapport d'incident et commencez un examen de l'incident. Aidez les autorités de santé publique à rechercher les contacts afin de déterminer si des membres du personnel ou des résidents ont été exposés à la COVID-19.
- Si un visiteur obtient un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, il ne doit pas entrer dans l'établissement. Le visiteur doit alors porter un masque médical et rentrer immédiatement chez lui (en évitant idéalement les transports en commun).
- Élaborez une politique qui énonce la marche à suivre lorsqu'un résident est de retour à l'établissement après une absence et qu'il échoue au dépistage actif (p. ex. placer le résident dans une chambre individuelle, prendre les précautions contre la transmission par gouttelettes et par contact, et effectuer un test de dépistage de la COVID-19).
- Effectuez un dépistage quotidien de tous les résidents. Évaluez tous les résidents une fois durant la journée et une fois durant la soirée pour détecter tout signe ou symptôme de la COVID-19. Respectez les exigences en matière de fréquence propres à votre administration.

Accueil de nouveaux résidents

- Envisagez de faire passer un test de dépistage de la COVID-19 aux nouveaux résidents avant leur arrivée.
- Placez les nouveaux résidents dans une chambre individuelle avec une salle de bain privée, si possible.
- Déterminez si de nouvelles admissions seront permises si l'établissement est touché par une écloison ou si un résident est transféré d'un établissement touché par une écloison.

Résidents chez qui la présence de la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée

- Établissez la marche à suivre lorsqu'un résident constitue un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19. La



la marche à suivre doit comprendre l'identification des chambres individuelles dotées d'une salle de bain privée qui peuvent être utilisées à des fins d'isolement. S'il n'y a pas de chambres individuelles disponibles, suivez les directives des autorités locales de santé publique pour savoir si les résidents ayant reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 peuvent être regroupés dans des unités ou des zones séparées adéquatement ventilées.

- Installez à l'extérieur de la chambre du résident des affiches indiquant les précautions à prendre contre la transmission par gouttelettes et par contact.
- Installez à l'extérieur de la chambre du résident un poste ou un chariot pour distribuer l'EPI.
- Effectuez une évaluation des risques au point de service avant toute interaction avec le résident. Pour ce faire, vous devez notamment évaluer votre risque d'exposition et le risque d'exposition d'autrui, la tâche à accomplir et le milieu dans lequel la tâche est accomplie.
- Portez les articles qui requièrent les précautions contre la transmission par gouttelettes et par contact (y compris des gants, une blouse à manches longues, un masque médical et une protection oculaire), au minimum, lorsque vous prenez soin de résidents chez qui la présence de la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée. Il est possible d'utiliser un respirateur N95 ou un respirateur équivalent plutôt qu'un masque médical si les résultats de l'évaluation des risques au point de service le justifient, si une intervention médicale générant des aérosols est effectuée ou si les exigences locales l'imposent.
- Installez à l'intérieur et à l'extérieur des chambres des résidents des affiches illustrant de façon claire et simple les étapes à suivre pour revêtir et retirer l'EPI requis.
- Les repas doivent être livrés au résident. Le personnel des services alimentaires doit laisser la nourriture à l'extérieur de la chambre et aviser le personnel soignant qui entre dans la pièce.
- Il faut éviter les transferts entre établissements et au sein d'un même établissement, sauf en cas d'indication médicale. Au besoin, les résidents doivent être transportés à l'hôpital par ambulance. Avisez les ambulanciers paramédicaux et l'hôpital si la présence de la COVID-19 est confirmée ou soupçonnée chez un résident. Le résident doit porter un masque médical, et le personnel doit suivre les précautions contre la transmission par gouttelettes et par contact et nettoyer et désinfecter le fauteuil roulant ou la civière utilisé par le résident.

Réduire les risques d'exposition

- Désignez un membre du personnel chargé de coordonner les mesures de prévention et de contrôle des infections et de surveiller les avis de santé publique.
- Créez des équipes de membres du personnel (cohortes) qui effectueront les mêmes quarts de travail dans la même unité de l'établissement, si possible.
- Identifiez les membres du personnel qui travaillent dans plus d'un établissement (p. ex. d'autres établissements de soins de longue durée ou de santé) et limitez le plus possible les affectations dans plus d'un établissement pour réduire le risque de propagation. Respectez les exigences particulières de votre administration en ce qui concerne le déplacement du personnel.
- Élaborez un plan pour combler une éventuelle pénurie de personnel au cas où des membres du personnel auraient à s'isoler en raison d'une infection soupçonnée ou confirmée.
- Déterminez si des membres du personnel peuvent travailler à distance (p. ex. les personnes qui exercent des fonctions administratives). Fournissez un soutien et des ressources en matière d'ergonomie aux membres du personnel qui aménagent un bureau à domicile.
- Éliminez les déplacements professionnels non essentiels pour tous les membres du personnel.
- Dans la mesure du possible, évitez les réunions en personne. Utilisez plutôt des méthodes de communication à distance (p. ex. téléconférence, vidéoconférence). Lorsque les rencontres en personne sont inévitables, utilisez un grand espace bien ventilé, et demandez aux participants de maintenir la plus grande distance physique possible entre eux (au moins deux mètres) et de porter un masque.
- Réduisez la quantité de documents papier ou d'autres objets échangés entre les membres du personnel, et entre les membres du personnel et les résidents. Envisagez d'utiliser des méthodes électroniques. Lavez-vous ou désinfectez vous les mains après avoir manipulé des objets.
- Tout le matériel et toutes les fournitures réutilisables (p. ex. brassards de tensiomètre) doivent être réservés à l'usage exclusif du résident atteint de la COVID-19 ou soupçonné de l'être. Si un autre résident doit les utiliser,



le matériel et les fournitures doivent d'abord être nettoyés et désinfectés.

- Élaborez un plan pour protéger les résidents atteints de démence avancée. Ces résidents peuvent avoir besoin de précautions supplémentaires pour se protéger et pour protéger les autres.

Éloignement physique

- Gardez la plus grande distance physique possible (au moins deux mètres) avec les autres.
- Évitez les interactions en personne non essentielles, et limitez le plus possible le nombre d'interactions essentielles et leur durée.
- Demandez aux gens de ne pas avoir de contacts physiques inutiles, comme des poignées de main ou des accolades.
- Assurez-vous que le personnel sait comment se protéger lorsqu'il doit travailler à moins de deux mètres d'une autre personne.
- Espacez les chaises d'au moins deux mètres dans les pièces et les aires communes (p. ex. les salles à manger pour les résidents, les salles de réunion et les aires de repos des employés). Enlevez des chaises au besoin.
- Ajoutez des marqueurs très visibles aux étages (à au moins deux mètres les uns des autres) pour favoriser l'éloignement physique dans les endroits où les gens peuvent faire la file (p. ex. zones de dépiage, aires de restauration).
- Passez en revue les programmes de formation et déterminez si certaines séances peuvent avoir lieu virtuellement. Déterminez la formation qui est essentielle et qui ne peut être donnée qu'en personne. Envisagez les mesures suivantes :
 - Limitez la taille des groupes;
 - Exigez que les participants portent un masque médical;
 - Donnez la formation dans de grands espaces bien ventilés;
 - Faites en sorte que les participants maintiennent la plus grande distance possible (au moins deux mètres) entre eux.
- Affichez les limites de capacité aux entrées des aires communes des employés (p. ex. cuisines, toilettes, salles de conférence, ascenseurs).
- Maintenez l'éloignement physique pendant les pauses et l'heure du dîner. Organisez les pauses dans des espaces plus grands ou à l'extérieur (si le temps le permet) et à des heures décalées.
- Maintenez les mesures d'éloignement physique pour les résidents (p. ex. utilisation de chambres individuelles lorsque disponibles ou de lits séparés par une cloison physique d'au moins deux mètres).
- Suivez les directives locales pour la reprise des repas communautaires et des activités sociales à l'intérieur à l'intention des résidents (p. ex. certaines administrations ont établi des critères comme l'atteinte d'un pourcentage minimal de résidents et de membres du personnel entièrement vaccinés).

Ventilation

- Vérifiez que les systèmes de ventilation mécanique de l'établissement fonctionnent correctement.
- Assurez-vous que les inspections régulières et l'entretien préventif des systèmes de ventilation sont effectués conformément aux instructions du fabricant.
- Consultez un spécialiste de la ventilation pour déterminer si des améliorations peuvent être apportées aux systèmes de ventilation (p. ex. augmentation du pourcentage d'air extérieur admis, augmentation du taux d'échange d'air et amélioration de la filtration).
- Ouvrez les fenêtres si le temps extérieur le permet.
- Si des appareils de climatisation autonomes ou des ventilateurs portatifs sont utilisés dans l'établissement, assurez-vous qu'ils ne soufflent pas l'air directement d'une personne à une autre.
- Pour obtenir de plus amples renseignements sur la ventilation intérieure, consultez les documents suivants :
 - « [Utilisation de la ventilation et de la filtration pour réduire la transmission par aérosols de la COVID](#) »



[19 dans les établissements de soins de longue durée](#) » (gouvernement du Canada)

- « [Ventilation intérieure : directives pendant la pandémie de COVID-19](#) » (CCHST)

Barrières physiques

- Installez des barrières physiques transparentes là où il est possible de le faire (p. ex. zones de dépistage, bureaux de réception).
- La barrière physique doit être faite d'un matériau non poreux, comme le plexiglas, qui peut être facilement nettoyé et désinfecté.
- Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la ressource du CCHST intitulée « [Barrières physiques](#) ».

Hygiène personnelle

- Assurez-vous que les articles nécessaires à l'hygiène des mains (p. ex. éviers, distributeurs de savon liquide, serviettes en papier, distributeurs de désinfectant pour les mains et bacs à déchets sans contact) sont facilement accessibles dans l'ensemble de l'établissement.
- Encouragez le lavage des mains fréquent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes. Si l'accès à l'eau et au savon est impossible, utilisez un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool.
- Placez du désinfectant pour les mains dans les endroits très passants (p. ex. corridors), à l'entrée de chaque chambre de résident et au point de service pour chaque résident.
- Demandez à toutes les personnes qui entrent dans l'établissement de se désinfecter les mains.
- Les travailleurs de la santé doivent respecter les « [Cinq indications pour l'hygiène des mains](#) » de l'Organisation mondiale de la Santé pour le nettoyage des mains :
 - (1) avant de toucher un résident;
 - (2) avant toute intervention dans un environnement propre ou aseptique;
 - (3) après une exposition à un liquide organique;
 - (4) après avoir touché un résident;
 - (5) après avoir touché l'environnement d'un résident.
- Tous les membres du personnel doivent se laver les mains au début du quart de travail, avant de manger ou de boire, après avoir touché à des objets partagés, après avoir utilisé les toilettes, après avoir retiré l'EPI, après avoir nettoyé et désinfecté des objets, après avoir livré des cabarets de repas, après avoir manipulé de la lessive et à la fin du quart de travail.
- Dissuadez les personnes de se toucher les yeux, le nez ou la bouche sans s'être d'abord lavé les mains et de toucher la surface extérieure de leur masque lorsqu'elles le portent ou le manipulent, car il pourrait être contaminé. Encouragez les personnes à se laver les mains ou à utiliser du désinfectant pour les mains après avoir mis, touché ou retiré un masque.
- Faites la promotion d'une bonne hygiène respiratoire. Fournissez des mouchoirs jetables et rappelez aux personnes de tousser ou d'éternuer dans le coude ou dans un mouchoir et de jeter le mouchoir immédiatement, puis de se laver les mains ou d'utiliser du désinfectant pour les mains.
- Encouragez les résidents à se laver les mains fréquemment. Aidez les résidents au besoin.

Nettoyage et désinfection

- Le personnel doit recevoir une formation sur l'utilisation sécuritaire des produits de nettoyage et de désinfection. Suivez toujours les directives du fabricant pour l'utilisation, la manipulation ou l'entreposage du produit. Examinez l'étiquette du produit et, le cas échéant, la fiche signalétique pour déterminer les précautions à prendre.
- Choisissez l'EPI qui protégera le personnel contre les risques associés à la COVID-19 et les risques d'exposition aux produits de nettoyage et de désinfection utilisés.
- Nettoyez et désinfectez à fond toutes les surfaces susceptibles d'avoir été en contact avec une autre personne



(p. ex. poignées de porte, rampes d'escalier, interrupteurs, accessoires de salle de bain, comptoirs, chariots, écrans d'ordinateur, etc.) ou le matériel contaminé pendant les soins aux résidents (p. ex. brassards de tensiomètre).

- Manipulez la lessive des résidents avec des gants. Ne secouez pas le linge sale. Lavez les articles selon les directives du fabricant. Lavez-les à la machine, en utilisant l'eau la plus chaude possible (de préférence entre 60 °C et 90 °C), utilisez un détergent à lessive et faites-les sécher complètement.
- Changez de vêtements à la fin de chaque quart de travail et lavez vos vêtements (reportez vous aux conseils de lessive susmentionnés) avant de les porter pour un autre quart de travail. Ne rangez pas les vêtements de ville et les vêtements de travail au même endroit, sauf s'ils sont propres.
- Désencombrez le lieu de travail pour réduire le nombre d'objets à nettoyer et à désinfecter. Retirez tous les objets inutiles qui ne peuvent être nettoyés et désinfectés facilement (p. ex. coussins en peluche).
- Nettoyez les objets que se partagent les utilisateurs (p. ex. matériel d'artisanat).
- Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la ressource du CCHST intitulée « [Nettoyage et désinfection](#) ».

Masques médicaux

- Les membres du personnel et les visiteurs doivent toujours porter un masque médical.
- Lors des repas, les membres du personnel doivent conserver leur masque médical le plus longtemps possible et ne le retirer qu'au moment de manger ou de boire.
- Encouragez les résidents à porter un masque médical (offrez de l'aide au besoin) lorsqu'ils reçoivent des soins directs du personnel, lorsqu'ils sont dans les aires communes en présence d'autres résidents (sauf pour les repas) et lorsqu'ils reçoivent un visiteur.
- Le masque médical ne devrait pas être utilisé par les résidents qui ont de la difficulté à respirer ou qui sont incapables de le retirer eux-mêmes (p. ex. en raison d'une diminution de l'état de conscience ou d'une incapacité physique).

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Examinez et mettez à jour les procédures de façon à inclure l'EPI que doit porter le personnel pour se protéger contre la COVID-19. Respectez les exigences en matière d'EPI propres à votre administration (le cas échéant) et à votre secteur de travail.
- Tout le personnel qui entre dans la chambre d'un résident ou qui se trouve à moins de deux mètres d'un résident atteint de la COVID-19 ou soupçonné de l'être doit porter l'EPI que requièrent les précautions contre la transmission par gouttelettes et par contact (y compris des gants, une blouse à manches longues, un masque médical et une protection oculaire), au minimum.
- Il est possible d'utiliser un respirateur N95 ou un respirateur équivalent plutôt qu'un masque médical si les résultats de l'évaluation des risques au point de service le justifient, si une intervention médicale générant des aérosols est effectuée ou si les exigences locales l'imposent.
- Assurez-vous que les membres du personnel ont suivi une formation sur l'utilisation appropriée de l'EPI, y compris sur les procédures d'enfilage et de retrait. Assurez-vous que le personnel comprend les limites de l'EPI.
- La formation sur l'entretien, l'utilisation et l'entreposage des respirateurs doit notamment porter sur les sujets suivants :
 - les limites du respirateur;
 - l'inspection et l'entretien du respirateur;
 - l'ajustement adéquat du respirateur;
 - le nettoyage et la désinfection du respirateur (le cas échéant).
- Assurez-vous que les membres du personnel ont passé un essai d'ajustement avant de porter un respirateur ajusté (p. ex. respirateur N95). Les essais d'ajustement permettent de s'assurer de l'étanchéité entre le masque et le visage de l'utilisateur.

Établissements de soins de longue durée



- Rappelez aux membres du personnel susceptibles de devoir porter un respirateur qu'il ne doit pas y avoir de poils faciaux entre la surface d'étanchéité du respirateur et le visage. Les poils faciaux peuvent nuire à l'étanchéité du respirateur et causer des fuites d'air.
- Assurez-vous qu'il existe des procédures écrites concernant la sélection, l'entretien et l'utilisation des respirateurs.
- Assurez-vous que les membres du personnel peuvent retirer l'EPI dans un endroit sûr, doté des fournitures d'élimination et de décontamination requises.
- Assurez-vous que l'EPI réutilisable est nettoyé et désinfecté après utilisation, conformément aux directives du fabricant. Consultez la section « Nettoyage et désinfection » pour obtenir de plus amples renseignements.

Visiteurs et proches aidants

- Les politiques et les restrictions relatives aux visiteurs varieront en fonction de facteurs tels que le degré de transmission locale, la présence d'une éclosion dans un établissement et les exigences locales en matière de santé publique. Certaines administrations peuvent exiger que les visiteurs soient entièrement vaccinés, respectez leurs exigences.
- Les politiques relatives aux visiteurs doivent viser à trouver un équilibre entre la diminution du risque d'introduction de la COVID-19 dans l'établissement et la nécessité pour les résidents de maintenir une bonne santé mentale.
- Élaborez une politique relative aux visiteurs qui :
 - est souple et s'adapte à l'évolution locale de la COVID-19;
 - définit les différents types de visiteurs dans l'établissement (p. ex. les visiteurs essentiels comme les proches aidants et les visiteurs généraux comme les amis ou les membres de la famille qui rendent visite à un résident pour des raisons sociales);
 - définit le nombre et le type de visiteurs permis par résident;
 - décrit les précautions à prendre par les visiteurs (p. ex. dépistage, tests, hygiène des mains, port du masque médical, étiquette respiratoire et éloignement physique);
 - prévoit la sensibilisation des visiteurs aux stratégies d'éloignement physique et à l'utilisation appropriée de l'EPI (y compris la façon de l'enfiler et de le retirer);
 - est affichée et communiquée aux résidents, aux visiteurs et aux membres du personnel.
- Certaines administrations exigent que les visiteurs tels que les proches aidants essentiels effectuent un test de dépistage de la COVID-19 avant d'entrer dans l'établissement. Respectez les exigences de votre administration.
- Si les visites sont autorisées, les déplacements des visiteurs à l'intérieur de l'établissement doivent être limités; ainsi, le visiteur doit aller rendre visite directement au résident et quitter l'établissement immédiatement après la visite (les visites à l'extérieur peuvent être préférables si le temps le permet).
- Désignez des espaces pour les visites à l'intérieur et à l'extérieur. Ajoutez des affiches indiquant les emplacements appropriés. Nettoyez et désinfectez les surfaces entre les visites.

Évaluation des mesures de contrôle

- Examinez régulièrement la pertinence des mesures de contrôle mises en œuvre et apportez des améliorations au besoin.
- Déterminez si les changements apportés au lieu de travail ont engendré de nouveaux dangers. Par exemple, si de nouveaux produits chimiques de nettoyage sont utilisés, le personnel est-il formé en conséquence?

Plans de continuité de l'établissement

- Examinez les plans de continuité de l'établissement et modifiez-les de façon à tenir compte des questions liées à la COVID-19, comme les mesures à prendre en cas de pénurie de personnel, la marche à suivre en cas

Établissements de soins de longue durée



d'éclosion et la façon dont les communications seront coordonnées avec les intervenants tels que le ministère de la Santé de l'administration et les autorités locales de santé publique.

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l' [Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.